

Contact :

Guichet unique, 9 rue du Général de Gaulle 14160 DIVES-SUR-MER

Tél. : 02.31.28.18.95 ; Mail : education@dives-sur-mer.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE DIVES-SUR-MER

Le présent règlement s'applique aux temps suivants :

	Contacts sur place	Pour renseignements
Accueil périscolaire HASTINGS 15 rue d'Hastings, Dives-sur-mer	02.31.91.30.41 06.30.23.44.53	02.31.28.18.95 ou education@dives-sur-mer.fr
Accueil périscolaire COLLEVILLE 14 rue du Général de Gaulle, Dives-sur-Mer	06.89.19.71.35	02.31.28.18.95 ou education@dives-sur-mer.fr
Accueil périscolaire et extrascolaire LES TILLEULS 197 route de Lisieux, Dives-sur-mer	02.31.24.55.57	02.31.28.18.95 ou education@dives-sur-mer.fr
Accueil périscolaire et extrascolaire PRÉ-ADOS 11-13 ans Et ADOS 14-17 ans Local Jeunes 9 rue de l'hôtel de ville, Dives-sur-mer	02.31.28.97.07 ou 06.72.76.71.10	02.31.28.18.95 ou education@dives-sur-mer.fr 02.31.28.97.07 ou 06.72.76.71.10 ou jeunesse@dives-sur-mer.fr

Ces établissements d'accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés par la ville de Dives-sur-Mer. Ils sont placés sous la responsabilité et l'autorité de la direction de l'accueil concerné. Ils sont ouverts prioritairement aux enfants de Dives-sur-Mer, et peuvent accueillir des enfants extérieurs à Dives-sur-Mer (tarification spécifique). Les accueils périscolaires maternels et élémentaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de Dives-sur-Mer.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados participe financièrement au fonctionnement des accueils.



Accusé de réception en préfecture
014-211402250-20251216-25-103-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Sommaire

1	PRESENTATION DES ACCUEILS PAR TRANCHE D'ÂGE.....	4
1.1	Pour les enfants de 3 à 12 ans (école maternelle et école élémentaire).....	4
1.1.1	L'accueil périscolaire maternel et élémentaire avant et après l'école :.....	4
1.1.2	Pause méridienne : restauration scolaire.....	4
1.1.3	L'accueil périscolaire maternel et élémentaire du mercredi :.....	5
1.1.4	L'accueil extrascolaire maternel et élémentaire.....	5
1.2	Pour les pré-ados : de 11 à 13 ans (6ème à 4ème)	6
1.2.1	L'accueil périscolaire pré-ados 11-13 ans après le collège	6
1.2.2	L'accueil extrascolaire pré-ados 11-13 ans pendant les vacances.....	6
1.3	Pour les ados : de 14 à 17 ans (3ème à fin du lycée)	7
1.3.1	L'accueil périscolaire ados en période scolaire	7
1.3.2	L'accueil extrascolaire ados pendant les vacances :.....	7
2	INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS	8
2.1	Documents à fournir : pour les accueils de 3 à 13 ans accueils maternel, élémentaire et pré-ados :	8
2.2	Documents à fournir : pour l'accueil ados	8
3	FACTURATION.....	9
4	ANNULATION – MALADIE - REMBOURSEMENT	9
4.1	Annulation	9
4.1.1	Pour les accueils périscolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi	9
4.1.2	Pour les accueils extrascolaires (vacances).....	9
4.2	Maladie.....	9
5	REGLES DE VIE.....	10
5.1	Les horaires	10
5.2	Les repas.....	10
5.3	Les affaires personnelles	10
5.4	La sécurité	10
5.5	Comportement.....	10
6	ENFANTS AVEC PAI ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP	11
7	PLACE DES PARENTS.....	11

Préambule

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (aide aux devoirs, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives) ;
- du mercredi ;
- du samedi.

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- Les vacances scolaires.

Plus qu'une solution de garde pour les parents, les accueils de loisirs périscolaire ou extrascolaire proposent aux enfants des activités adaptées à l'âge, au rythme et aux envies des enfants.

L'équipe d'animation du service Jeunesse veille à l'épanouissement des enfants, en mettant en œuvre les **objectifs éducatifs définis dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) par la municipalité pour la période 2024-2027** :

- 1. Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans une démarche de découverte, de bienveillance et de lutte contre les inégalités.**
- 2. Favoriser la co-éducation et la parentalité, en créant des liens parents-enseignants-personnels éducatifs.**
- 3. Permettre à l'enfant d'être acteur dans son environnement : citoyenneté, patrimoine, écologie et développement durable**
- 4. Développer la dimension intergénérationnelle dans les actions.**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs permanents et d'animateurs saisonniers. Ils ont pour la majorité d'entre eux un diplôme professionnel de l'animation ou un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Certains animateurs sont également accueillis dans le cadre d'un stage de formation. La diversité et la complémentarité de leurs profils rend possible la diversité de l'offre pédagogique pour les enfants.

La réglementation impose des ratios d'encadrement par animateur. Il est donc nécessaire que le nombre d'enfants réellement présent corresponde au nombre d'animateurs mobilisés. **Il est demandé aux familles d'être particulièrement vigilantes sur les réservations (je réserve = je viens = je suis facturé) ainsi que sur les annulations lorsque les absences sont prévues** : la place libérée peut ainsi être réouverte pour un autre enfant.

1 PRESENTATION DES ACCUEILS PAR TRANCHE D'ÂGE

1.1 Pour les enfants de 3 à 12 ans (école maternelle et école élémentaire)

1.1.1 L'accueil périscolaire maternel et élémentaire avant et après l'école :

Deux lieux d'accueils périscolaires sont mis en place matin et soir :

1. Accueil périscolaire maternel HASTINGS
Situé à l'école maternelle HASTINGS
2. Accueil périscolaire élémentaire COLLEVILLE
Situé à l'école élémentaire COLLEVILLE

Ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin : de 7h15 à 8h50 pour HASTINGS, de 7h15 à 8h35 pour COLLEVILLE
- le soir : de 16h30 à 18h30 pour HASTINGS, de 16h15 à 18h30 pour COLLEVILLE

Une réservation préalable est obligatoire car le nombre de places est limité. Il s'agit d'un service payant, le tarif est calculé selon le quotient familial.

Le tarif matin comprend le petit-déjeuner (si l'enfant arrive avant 8h15), le tarif soir comprend le goûter. Le tarif soir comprend également l'aide aux devoirs pour les enfants du CP au CM2 (30 mn maximum, après le goûter). Attention : les devoirs et leçons ne sont pas toujours terminés, la vérification par les parents reste vivement recommandée.

Les horaires d'arrivée et de départ sont libres. Cependant, il est impératif de respecter l'heure de fermeture. L'enfant arrivera et repartira accompagné d'un adulte (parent ou autorisé par les parents).

Dans un souci de qualité pédagogique, l'équipe d'animation déclinera des projets par période scolaire (entre chaque période de vacances) avec une progression et une réalisation finale (exposition, réalisation, spectacle, etc.). Afin que l'enfant bénéficie au maximum des projets proposés, les familles sont invitées à inscrire leur enfant par période scolaire entière (de vacances à vacances).

La facturation s'effectue à la séance.

1.1.2 Pause méridienne : restauration scolaire

Un service d'accueil est mis en place durant la pause méridienne. Il permet la restauration des enfants et leur prise en charge avant ou après le repas.

Le tarif de restauration scolaire inclut le repas ainsi que l'encadrement des enfants. Depuis mars 2021 : la municipalité a mis en œuvre le dispositif « la cantine à 1 € » afin de permettre un accès au plus grand nombre. A titre indicatif, les tarifs sont compris entre 0.50 € et 1.10 €.

1.1.3 L'accueil périscolaire maternel et élémentaire du mercredi :

L'accueil périscolaire du mercredi est organisé au centre Les Tilleuls. Il est destiné aux enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

L'accueil est proposé à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

- Journée : de 7h30 à 18h
- Après-midi de 13h à 18h
- Matin de 7h30 à 12h
- Matin + repas : 7h30 à 14h
- Repas + après-midi : 12h-18h

Les arrivées du matin se font de 7h30 à 9h30, celles de l'après-midi de 13h à 14h. Les départs du soir ont lieu de 17h à 18h : des activités moins formelles et temps libre sont proposés sur ces temps.

Un service de navette gratuit est mis en place le matin et le soir, il doit être demandé en même temps que l'accueil en précisant l'arrêt demandé.

Dans un souci de qualité pédagogique, l'équipe d'animation déclinera des projets par période scolaire (entre chaque période de vacances) avec une progression et une réalisation finale (exposition, réalisation, spectacle, etc.). Afin que l'enfant bénéficie au maximum des projets proposés, les familles sont invitées à réserver l'accueil de leur enfant par période scolaire entière (de vacances à vacances).

1.1.4 L'accueil extrascolaire maternel et élémentaire

L'accueil extrascolaire (vacances scolaires) est organisé au centre Les Tilleuls. Il est destiné aux enfants scolarisés en maternelle* ou en élémentaire.

**Les enfants ayant 3 ans dans l'année peuvent être accueillis durant l'été précédent leur entrée à l'école maternelle, à la condition qu'ils soient inscrits à l'école maternelle Hastings de Dives-sur-Mer.*

L'accueil est proposé à la journée ou en après-midi.

- Journée : de 7h30 à 18h
- Après-midi** de 13h30 à 18h

Les arrivées du matin se font de 7h30 à 9h30, celles de l'après-midi de 13h30 à 14h. Les départs du soir ont lieu de 17h à 18h : des activités moins formelles et temps libre sont proposés sur ces temps.

***Lors des sorties à la journée, la présence est souhaitée pour l'ensemble de la journée et non seulement l'après-midi.*

Un service de navette gratuit est mis en place le matin et le soir, il doit être demandé en même temps que l'accueil en précisant l'arrêt demandé.

L'équipe d'animation propose un projet par période. Afin de favoriser une dynamique de groupe et la réalisation des thématiques pédagogiques proposées, la présence de l'enfant est demandée à **minima 3 jours par semaine**.

Des séjours en mini-camps sont également proposés durant les vacances d'été. Ils sont réservés en priorité aux enfants de Dives-sur-Mer. Les tarifs journaliers sont identiques à ceux du centre Les Tilleuls : le coût de l'hébergement est alors pris en charge par la municipalité. Ils font l'objet d'une communication, d'une inscription et d'une organisation particulières : réunion d'information aux parents en amont de l'inscription, places limitées, etc.

1.2 Pour les pré-ados : de 11 à 13 ans (6ème à 4ème)

L'accueil pré-ados s'adresse aux jeunes d'âge collège de la 6^{ème} à la 4^{ème}, il est organisé au local Jeunes, 9 rue de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un service payant, le tarif est calculé selon le quotient familial.

L'équipe d'animation veille à proposer un accueil et des activités adaptés, favorisant la participation du jeune, les projets, les rencontres et le développement de son autonomie, dans un cadre collectif.

1.2.1 L'accueil périscolaire pré-ados 11-13 ans après le collège

En période scolaire : l'accueil périscolaire préados est ouvert :

- mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30, avec un accompagnement scolaire possible de 15h30 à 17h30
- mercredi de 13h30 à 18h30, avec possibilité de repas* sur inscription (voir ci-dessous).
- samedi de 14h à 18h30

Les jeunes inscrits peuvent s'y rendre directement. Le jeune qui participe aux accueils est libre de rester ou de partir comme il le souhaite (sur accord des parents ou tuteurs).

Une cotisation annuelle est demandée, identique à celle du local ados, basée sur le quotient familial. Cette cotisation annuelle donne accès à tous temps périscolaires sans facturation supplémentaire. **À cela peuvent s'ajouter des projets et sorties exceptionnelles, avec tarification spécifique.**

*Le mercredi midi, il est également proposé un temps de restauration au centre Les Tilleuls, cela afin de faire la transition entre la matinée au collège et l'accueil de l'après-midi. Les repas sont ouverts exclusivement aux jeunes qui poursuivent l'accueil l'après-midi. Inscription et réservation obligatoires minimum 48 h avant. Un animateur prend en charge les jeunes à la sortie du collège de Dives-sur-Mer et emmène le groupe en pédibus ou en véhicule selon la saison et les possibilités. Le groupe redescend ensuite à pied au local Jeunes. Le repas est facturé selon la grille de restauration scolaire, basée sur le quotient familial. Attention : repas réservé = repas facturé.

1.2.2 L'accueil extrascolaire pré-ados 11-13 ans pendant les vacances

Les jeunes sont accueillis **au local Jeunes** en journée de 8h à 18h ou seulement l'après-midi de 13h30 à 18h ; arrivées du matin entre 8h et 9h, et départs du soir de 17h à 18h : des activités moins formelles et temps libre sont proposés sur ces temps.

Afin de favoriser une dynamique de groupe et des thématiques pédagogiques proposées, et d'anticiper l'encadrement, la présence du jeune est demandée **à minima 3 jours par semaine**.

La facturation est faite à la journée ou à la demi-journée, sur la base du quotient familial, le repas est compris si journée. Les sorties payantes sont également comprises dans le tarif.

Séjours : Des séjours en **mini-camps** sont proposés durant les vacances d'été, et parfois sur d'autres vacances. Les tarifs journaliers sont identiques à ceux pratiqués pour l'accueil pré-ado habituel : le coût de l'hébergement est alors pris en charge par la municipalité.

Des séjours plus longs du type **colonie** sont également proposés. Un tarif spécifique à la colonie est appliqué.

☞ Mini-camps et colonie sont réservés en priorité aux enfants de Dives-sur-Mer. Ils font l'objet d'une communication, d'une inscription et d'une organisation particulières : réunion d'information aux parents en amont de l'inscription, places limitées, etc.

1.3 Pour les ados : de 14 à 17 ans (3ème à fin du lycée)

Le local jeunes est accessible à tous les jeunes à partir de la 3^{ème}, et jusqu'à 17 ans inclus.

Le local est un lieu d'échange et d'écoute. On peut également y trouver des jeux et des accès aux informations (Internet, etc.).

Les jeunes et les animateurs y proposent des activités, des projets et des sorties.

Le jeune qui participe aux accueils est libre de rester ou de partir comme il le souhaite (sur accord des parents ou tuteurs).

Une inscription annuelle est nécessaire, directement au local. Une cotisation annuelle est demandée, basée sur le quotient familial.

1.3.1 L'accueil périscolaire ados en période scolaire

Ouvert :

- mardi, jeudi, vendredi : 15h30-18h30
- mercredi et samedi de 14h à 18h30.

À cela peuvent s'ajouter des projets et sorties exceptionnelles, avec tarification spécifique.

Il n'y a pas de réservation, sauf pour les sorties où les effectifs doivent être connus à l'avance.

1.3.2 L'accueil extrascolaire ados pendant les vacances :

Ouvert du lundi au vendredi : Un accueil est proposé au local jeunes de 14h à 18h30.

Parallèlement, un gymnase est ouvert, proposant des activités sportives de 15h à 17h (jours variables selon les périodes).

Sur propositions de jeunes et/ou des animateurs, des projets ou sorties sont aussi mis en œuvre, avec une tarification et des horaires spécifiques.

2 INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Quelle que soit la tranche d'âge une inscription est obligatoire. La famille fait sa demande d'inscription et toutes démarches liées via son accès personnalisé au Portail familles de la ville.

Un premier contact est nécessaire avec le Guichet unique pour la création de l'accès personnel.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des activités payantes dont le tarif est calculé selon le quotient familial. Les tarifs sont consultables sur le site de la ville www.dives-sur-mer.fr, sur leur accès portail familles ou disponibles au guichet unique ou sur le lieu d'accueil concerné.

Les agents chargés de l'inscription sont habilités pour consulter le service CDAP de la CAF (consultation des dossiers allocataires par les partenaires). La consultation se fait avec l'accord des familles.

En cas d'impossibilité pour la famille de fournir un numéro allocataire (retour de l'étranger, etc.), le tarif sera calculé sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut sur la base des revenus mensuels en cours. En cas de refus de fournir ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

2.1 Documents à fournir : pour les accueils de 3 à 13 ans accueils maternels, élémentaires et pré-ados :

- Le livret de famille : pages parents et enfants
- Un justificatif de domicile : l'adresse prise en compte est celle enregistrée par la CAF.
- Une attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois mentionnant le numéro d'allocataire
- La copie des pages de vaccination du carnet de santé
- La fiche sanitaire signée

Si toutes les pièces sont fournies, l'inscription est validée par le Guichet unique pour l'ensemble de l'année scolaire.

NB : L'assurance périscolaire et/ou extrascolaire n'est pas obligatoire, néanmoins la ville de Dives-sur-Mer rappelle aux familles qu'il est dans leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles leurs enfants participent. L'assurance précitée couvre les dommages qu'une personne peut subir sans qu'il y ait lieu de rechercher la responsabilité d'une autre personne (absence de tiers, exemple : un enfant victime de sa propre maladie).

Une fois l'inscription validée, la famille effectue ses réservations par période via la Portail familles : elle précise les jours fréquentés et le créneau horaire : matin et/ou soir, journée, etc. Pour les familles soumises à planning variable (personnel hospitalier, etc.), les réservations seront à transmettre au service au plus tard 10 jours avant l'accueil.

Rappel : Dans un souci de qualité pédagogique, l'équipe d'animation déclinera des projets par période, avec une progression et une réalisation finale (exposition, réalisation, spectacle, etc.). Afin que l'enfant bénéficie au maximum des projets proposés, les familles sont invitées à réserver leur enfant par période scolaire entière (de vacances à vacances) ; Pour les accueils extrascolaires il est demandé à minima 3 jours de présence.

2.2 Documents à fournir : pour l'accueil ados

Pour l'accueil ados, l'inscription se fait directement au local Jeunes. La cotisation annuelle est calculée selon le quotient familial (voir site de la ville www.dives-sur-mer.fr). Elle couvre les périodes périscolaires et extrascolaires.

Documents à fournir : les mêmes que ci-dessus au point 2.1.

NB : les repas ne sont jamais fournis pour l'accueil ados. Selon les projets développés, par exemple en cas de départ pour une journée entière, les jeunes seront invités à apporter un pique-nique.

3 FACTURATION

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, ils sont donc adaptés aux revenus des familles, et mis à jour par année civile lors des actualisations CAF. Les accueils maternels, élémentaires et pré-ados sont facturés selon la même grille tarifaire, à l'exception des mercredis après-midi et repas pour les pré-ados (voir point 1.2.1)

Les familles peuvent consulter leur tarif sur le site de la ville, sur leur accès portail familles ou le demander auprès du guichet unique (consultation via CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales ou via l'API Impôts particuliers).

La facture est éditée chaque mois, en début du mois suivant tous accueils confondus (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire), sur la base des réservations faites par la famille, auxquelles s'ajoutent les éventuels accueils supplémentaires non prévus. Par exemple, la facture est éditée début octobre pour tous les accueils de septembre.

RAPPEL : La famille doit effectuer ses demandes d'accueil au plus près de ses besoins : je réserve = je viens = je suis facturé.

Les règlements sont à effectuer dès réception de la facture : via le portail famille (à privilégier), par virement, par chèque, ou en espèces auprès du guichet unique. La facture doit être réglée au plus tard à la fin du mois de l'édition. L'inscription à une activité est soumise au règlement de toutes les activités antérieures. En cas de difficultés financières, la famille est invitée à se rapprocher du guichet unique ou du service social du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En cas de changement de quotient familial, la famille en informe le Guichet unique par écrit en fournissant la nouvelle attestation CAF sauf si accord pour la consultation CDAP par le service, et avant la fin du mois en cours pour prise en compte dans la facture à éditer. A défaut, l'application sera effectuée pour le mois suivant.

4 ANNULATION – MALADIE - REMBOURSEMENT

4.1 Annulation

4.1.1 Pour les accueils périscolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi

Pour annuler les réservations sur les accueils périscolaires, la famille préviendra la personne référente du site ou la direction ou le guichet unique : via le portail familles, par mail ou par un écrit minimum 48 h à l'avance. A défaut, les réservations seront facturées.

4.1.2 Pour les accueils extrascolaires (vacances)

Pour annuler les réservations sur les accueils extrascolaires, la famille préviendra le guichet unique via le portail familles, par mail ou par un écrit minimum 10 jours à l'avance. A défaut, les réservations seront facturées.

NB : l'annulation est particulièrement importante sur les séjours et sur toute activité dont le nombre de places est limité. Si une famille annule suffisamment tôt, cela permet que la place soit réouverte pour un autre enfant.

4.2 Maladie

Sur présentation d'un justificatif médical dans les 48 heures suivant le début de l'absence, les réservations ne seront pas facturées, dès le premier jour. Passé ce délai, la facturation sera maintenue.

5 REGLES DE VIE

Ce paragraphe concerne tous les accueils gérés par la ville de Dives-sur-Mer.

5.1 Les horaires

L'amplitude horaire de chaque structure est notifiée dans la première partie du présent règlement de fonctionnement, et doit être respectée. Dans le cas de retards trop répétés, les familles recevront un rappel au règlement par courrier. Si malgré le courrier cela devait se reproduire une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

5.2 Les repas

Lors des accueils extrascolaires au centre Les Tilleuls (3-12 ans) ou à l'accueil pré-ado (11-13 ans), les enfants ne doivent pas apporter de nourriture, le repas et le goûter sont fournis. Durant les accueils périscolaires des 3-11 ans, le petit déjeuner et le goûter sont fournis. Tous les repas sont confectionnés par la cuisine municipale de Dives-sur-Mer et respectent la réglementation en vigueur. Exception : si mise en place d'un PAI, lié par exemple à une allergie alimentaire : voir point 6.

5.3 Les affaires personnelles

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires : il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des différentes structures marqués au nom de l'enfant. Le port de bijoux représentant un danger est déconseillé. Les portables, consoles ou tout autre jeu et objet pouvant représenter un danger quelconque sont interdits. Les encadrants ne sont pas responsables de la perte ou de l'échange de vêtement, ni de la perte ou de la détérioration des bijoux et objets interdits sur les sites.

5.4 La sécurité

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent quitter les structures ou le bus seuls si les parents ont donné l'autorisation sur le dossier d'inscription. Sans cette autorisation les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes habilitées notifiées sur le dossier administratif. Celles-ci doivent être âgées de plus de 18 ans. Aucun enfant de moins de six ans ne peut quitter le centre seul ou accompagné d'un mineur.

Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) sur les structures ne doivent pas intervenir auprès d'autres enfants, en effet les équipes d'animation sont présentes sur les sites afin de gérer d'éventuels conflits. Les seuls interlocuteurs des parents sont les animateurs et directeurs de structure.

5.5 Comportement

Pour permettre au mieux à tous de vivre les temps consacrés aux accueils, il est important que chacun respecte les règles suivantes de bonne conduite :

- Respect de ses camarades,
- Respect du personnel d'encadrement et du personnel de service,
- Respect du matériel (locaux, jouets mis à disposition ...),
- Respect de la nourriture

A chaque accueil, les règles de vie sont rappelées et mises en place pour chaque groupe d'âge. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

6 ENFANTS AVEC PAI ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

En cas d'allergies ou maladie chronique, les parents devront remplir un PAI (Projet d'accueil individualisé) avec une copie d'ordonnance et une trousse de secours si besoin. Le PAI devra être signé par toutes les structures. Concernant une allergie alimentaire, il sera vérifié si la restauration municipale peut gérer ou non les contraintes énoncées, le type d'allergie. Il pourra être envisagé la fourniture du repas par la famille, sous réserve du respect de la chaîne du froid, dans des modalités convenues avec la direction de l'accueil, sans que cela n'ouvre droit à une réduction de tarif car l'encadrement de l'enfant reste assuré par la collectivité.

Un PAI est valable maximum un an et sera si nécessaire renouvelé à l'initiative de la famille.

Tout enfant en situation de handicap peut prétendre aux accueils. Afin de répondre au mieux à la demande, la famille est invitée à se mettre en relation avec le service jeunesse afin d'en étudier la faisabilité.

7 PLACE DES PARENTS

La municipalité considère les parents comme interlocuteur incontournable dans la mise en œuvre des accueils périscolaires et extrascolaires. Les échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant ne doivent pas être négligés afin de permettre le meilleur relais possible. Les parents seront conviés à des temps d'information et des temps festifs, notamment les temps de présentation des réalisations par les enfants : spectacle, exposition, etc.

En cas de compétences particulières (photos, musique, chants, etc.), les parents pourront également être invités à participer aux accueils périscolaires.

Le présent règlement est validé par le Conseil municipal du 15 décembre 2025, avec application en janvier 2026.

Les familles qui s'inscrivent aux accueils municipaux de la ville de Dives-sur-Mer s'engagent à respecter le présent règlement.

Le Maire
Pierre MOURARET



